COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

1 rue Daniel-Costantini • CS 90047 • 94046 Créteil cedex 5800000.coc@ffhandball.net 01 56 70 74 74



Compte-rendu de réunion de la commission sportive

PV n°8

réunion du 18/11/2025

Présents: P. Bottoni, L. Cherencey-Rohou, O. Ghribi-Joffroy, F. Jury, V. Jacob, É. Jacquenet, D. Renaud, N. Zajac, C. Zakarian & N. Hachette

Excusé: C. Denon, S. Mesrour, C. Pastor

CRL

R3 M

Suite à réclamation, le match AS FONTENAY-AUX-ROSE vs CS MEAUX (poule 3) est donné à rejouer. La date limite pour faire jouer la rencontre est fixée au 28 décembre 2025.

WEEK-END DU 8-9/11

► R1 M

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | absence d'officiel de table (secrétaire et chronométreur) | article 98.2.3.3 RG & COC IDF

POULE 1	08/11/2025	BOIS-COLOMBES SP.	AS BONDY	AS BONDY
POULE 2	08/11/2025	ENT. MAISONS-ALFORT / ST-MAUR 94 1B	COURBEVOIE HB	COURBEVOIE HB

▶ R3 F

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | forfait isolé | article 104.2.1 (a) RG

	POULE 1	08/11/2025	CLAMART HB	ÉLANCOURT-MAUREPAS HB	ÉLANCOURT-MAUREPAS HB
·	PÉNALITÉ I	FINANCIÈRE	non respect du délai d'envoi de la FdMe arti	cle 98.7 RG	

POULE 1 08/11/2025 ES SUCY 1B HBC NOISIEL	SUCY
---	------

► R3 M

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueur(s) non qualifié(s) à la date du match | article 30.1 (d) RG

POULE 3	08/11/2025	AS FONTENAY-AUX-ROSES	US PALAISEAU 1B	US PALAISEAU

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | non respect du délai d'envoi de la FdMe | article 98.7 RG

POULE 4	08/11/2025	AS MEUDON	CSA KREMLIN-BICÊTRE 1B	AS MEUDON
---------	------------	-----------	------------------------	-----------

▶ U18 F

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | non respect du délai d'envoi de la FdMe | article 98.7 RG

ÉLITE	08/11/2025	ENT. PARIS GALAXY NORD	HB BRIE 77	CSM FINANCES

▶ U18 M

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | non respect du délai d'envoi de la FdMe | article 98.7 RG

EXCELLENCE P4	09/11/2025	CS MONTERELAIS	ASA MAISONS-ALFORT	CS MONTERELAIS

▶ U15 M

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | responsable de salle manquant | article 88.2 RG

		-	•		
POULE 1	08/11/2025	AS HB	B LES MUREAUX	RÉVEIL DE NOGENT HB	ASHB LES MUREAUX

WEEK-END DU 22-23/11

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | non respect du délai d'envoi de conclusion | article 93 RG

▶ R1 F

POULE UNIQUE	CERGY HB	HB BOUCLE DE SEINE 78	CERGY HB
POULE UNIQUE	VILLEMOMBLE HB 1B	PARIS UC	VILLEMOMBLE HB

▶ R2 F

P IXE			
POULE 1	CERGY HB 1B	HBC GAGNY 1B	CERGY HB
► R2 M			
POULE 2	AS SAINT-MANDÉ 1B	CSM PUTEAUX	AS SAINT-MANDÉ
▶ R3 F			
POULE 1	HBC NOISIEL	ES VITRY	HBC NOISIEL
► R3 M			
POULE 2	TORCY HB MLV 1B	BLANC-MESNIL SP.	TORCY HB MLV
POULE 6	PARIS ST-GERMAIN HB 1C	VAL-D'YERRES HB	PARIS ST-GERMAIN HB
POULE 6	US ÉZANVILLE / ÉCOUEN	HBC CONFLANS 1B	US ÉZANVILLE / ÉCOUEN

WEEK-END DU 29-30/11

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | non respect du délai d'envoi de conclusion | article 93 RG

► R1 M

POULE 2 COURBEVOIE HB JOINVILLE HBA COURBEV

WEEK-END DU 6-7/12

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | non respect du délai d'envoi de conclusion | article 93 RG

► R1 M

POULE 2	COURBEVOIE HB		ASV CHATENAY-MALABRY	COURBEVOIE HB
▶ U15 F				
ÉLITE POULE 1		PARIS ST-GERMAIN HB	BOIS-COLOMBES SP.	PARIS ST-GERMAIN HB

WEEK-END DU 13-14/12

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | non respect du délai d'envoi de conclusion | article 93 RG

► R3 M

POULE 5	AS BONDY 1B	LE MEE SP.	AS BONDY
► U18 F			
ÉLITE	AAS SARCELLES / VILLIERS-LE-BEL HB	ENT. USDEM / EAUBONNE	AAS SARCELLES / VILLIERS-LE-BEL HB
► U18 M			
ÉLITE POULE 2	ENT. HB SEINE-ET-OISE 78 2	ENT. ÉGLY / ST-GERMAIN-LÈS-ARPAJON	HBC CONFLANS
ÉLITE POULE 2	VILLEPINTE HBC	AC BOULOGNE-BILLANCOURT 2	VILLEPINTE HBC

Christian Zakarian président de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.